

**DÉLIBÉRATION N° CA 21-27 DU 16 NOVEMBRE 2021**

**relative à la modification de la délibération n° CA 18-42 du 20 novembre 2018  
modifiée approuvant les conditions générales d'attribution et de paiement des aides  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie, et portant simplification des modalités de  
paiement des aides à l'international**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 213-8-1, L. 213-9-2 et R. 213-39,

Vu le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° CA 18-42 du 20 novembre 2018 modifiée approuvant les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 16 novembre 2021.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

L'article 10 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides est modifié comme suit :

Au 10.4 « Dispositions particulières », le tableau des modalités de versement particulières est modifié comme suit :

Les lignes 7 et 11 et 12 sont supprimées et remplacées par une 10<sup>e</sup> ligne ainsi rédigée :

Coopération internationale (coopération institutionnelle et technique, aides d'urgence, coopération décentralisée, solidarité internationale)	Un premier acompte de 50 % du montant de l'aide de l'agence sera versé à la signature de la convention ou décision. Un second acompte de 30 % sera versé sur réalisation de 50 % des dépenses éligibles. A la fin de l'opération, le solde de 20% sera versé sur présentation de l'ensemble des pièces justificatives.
---	--

**Article 2**

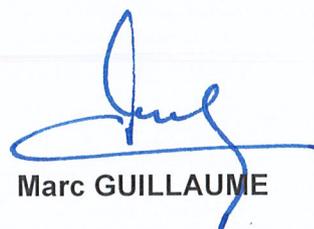
La présente délibération entre en vigueur à compter des aides attribuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**La Secrétaire du conseil d'administration  
Directrice générale de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président  
du conseil d'administration**



**Marc GUILLAUME**